

COVID-19 MESURES DE PROTECTION EN GYMNASTIQUE Domaine du sport d'élite (ENTRAÎNEMENTS)

Concerne tous les sportifs en possession d'une carte de sport de performance de Swiss Olympique ou pratiquant la gymnastique rythmique dans un CRP.

Version 1.0 / Auteur Jérôme Hübscher et Jasmin Steinacher
29.10.2020



1 Généralités

1.1 Contexte

Le présent concept est basé sur les nouvelles recommandations du Conseil fédéral du 28 octobre 2020 et sur les directives cadres pour les concepts de protection dans le sport de l'OFSP/ Swiss Olympic; il indique la manière dont les entraînements de gymnastique (domaine du sport d'élite) peuvent avoir lieu dans le cadre des mesures de protection générales existantes.

Sur la base du présent concept de protection, chaque instance responsable de la promotion de la relève (CRP/CCE) et chaque société doit établir son propre concept à coordonner avec le concept de protection de l'exploitant des installations sportives. Ce concept individuel n'est pas soumis à l'approbation des autorités mais ces dernières sont habilitées à interdire une activité sportive ou à fermer une installation en cas d'absence de concept de protection ou de concept de protection insuffisant.

Attention: règles plus strictes dans certains cantons

1.2 Objectifs

L'objectif consiste à garantir la tenue des entraînements en tenant compte des dispositions légales en vigueur.

La responsabilité de la mise en œuvre des mesures de protection est du ressort des organisations, comités directeurs, organisations, coaches J+S, moniteurs et gymnastes concernés.

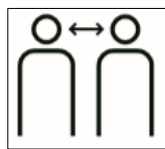
2 Principes de base dans le sport

Les présentes mesures de protection s'appuient sur les principes de base visant à empêcher la propagation du coronavirus. Ces principes sont les suivants:

- A** Pas de symptômes à l'entraînement
- B** Garder les distances (1,5 mètre) et la taille des groupes
- C** Respect des règles d'hygiène de l'OFSP
- D** Listes des présences pour tracer les éventuelles chaînes d'infection
- E** Port du masque obligatoire
- F** Désignation d'une personne responsable, respect du concept de protection de la Société



A



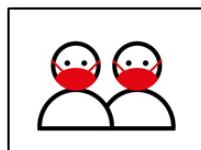
B



C



D



E



F

Le présent document est rédigé sous la forme masculine mais comprend la forme féminine.

3 Explications

A | Pas de symptômes à l'entraînement

Les gymnastes, moniteurs et entraîneurs présentant des symptômes ne sont pas autorisés à participer aux entraînements. Ils doivent rester à la maison, voire être isolés. Ils doivent contacter leur médecin et suivre les instructions de ce dernier. Le groupe d'entraînement doit immédiatement être informé des symptômes

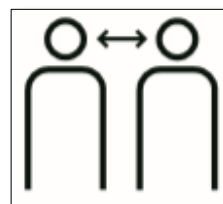


B | Garder ses distances et la taille des groupes

Lors du trajet aller, de l'arrivée sur l'installation sportive, dans les vestiaires, lors des discussions, après l'entraînement et lors du trajet retour; dans toutes ces situations et situations similaires, une distance de 1,5 mètre doit être respectée et le port du masque est obligatoire (voir point E). Les traditionnelles poignées de main et les «high five» doivent toujours être évités. C'est uniquement lors de l'entraînement à proprement parler que les contacts corporels sont à nouveau autorisés dans tous les sports

Admission aux structures d'entraînement

- Les installations d'entraînement sont ouvertes uniquement aux personnes nécessaires à la pratique de la gymnastique. Durant les heures d'entraînement, l'accès à la salle (= bâtiment) est autorisé uniquement aux entraîneurs, athlètes, fonctionnaires, personnel médical, personnel de nettoyage et livreurs.
- Les accompagnateurs et personnes extérieures (parents, amis, etc.) **n'y ont accès qu'en cas de nécessité**. Pour aider au montage et au démontage des engins, les accompagnateurs sont autorisés à entrer dans la salle avec un masque.



Les entraînements sont autorisés dans le sport de performance à condition que les sportifs soient en possession d'une carte de sport de performance de Swiss Olympic et qu'ils s'entraînent soit individuellement soit en groupes de 15 personnes au maximum ou comme équipes fixes de compétition.



Le respect de la règle de distanciation est obligatoire dans la salle d'entraînement ainsi que dans la salle de musculation ou de danse (ou similaire).

Entraînements

Organisation:

- les athlètes et les entraîneurs arrivent dans la salle en règle générale juste avant (env. 10 minutes) le début de l'entraînement,
- au terme de leur session d'entraînement, les athlètes et les entraîneurs quittent aussi rapidement que possible les infrastructures d'entraînement, ce pour autant qu'ils ne participent pas à la session d'entraînement suivante,
- afin d'éviter que plusieurs groupes d'entraînement ne se retrouvent ensemble, nous conseillons de prévoir un délai de carence de 15 minutes entre les blocs d'entraînement

Assurer et aider:

Il est permis d'aider et d'assurer à un agrès (l'entraîneur ne peut pas garder la distance d'1,5 mètre avec l'athlète) mais en portant un masque

CI Respect des mesures d'hygiène

Hygiène personnelle

Avant l'entraînement:

- à l'entrée, tout le monde doit se désinfecter les mains ou se les laver soigneusement.

Pendant l'entraînement:

- afin d'éviter de contaminer/saler les engins de gymnastique, il est conseillé de porter une tenue de compétition, un t-shirt ou un t-shirt de fonction pour s'entraîner,
- tant que les entraînements se déroulent sur le principe de rotation, il est recommandé de se désinfecter régulièrement les mains ou de se les laver soigneusement à chaque changement d'engin.

Après l'entraînement:

- à la sortie, tout le monde doit se désinfecter les mains ou se les laver soigneusement



Engins

Engins de gymnastique

Compte tenu de leurs propriétés, et pour des raisons de sécurité (préparation avec magnésie), il est la plupart du temps impossible de nettoyer/désinfecter les engins de gymnastique artistique.

Il est recommandé de nettoyer régulièrement les bordures du trampoline ainsi que les tapis de sécurité et autres tapis à l'aide d'un produit désinfectant.

Engins à main en GR

Les gymnastes utilisent dans la mesure du possible leurs propres engins à main et les nettoient régulièrement.

Les engins utilisés en commun doivent être nettoyés à l'aide d'un produit désinfectant après chaque session d'entraînement.

Engins de musculation et petits engins

Lors des entraînements physiques/de musculation, les athlètes utilisent si possible leurs propres engins (bandes de gymnastique, etc.) qu'ils nettoieront régulièrement.

Après utilisation, les athlètes nettoient à l'aide d'un produit désinfectant haltères et engins de musculation (et similaires).

Infrastructures

Le nettoyage (des emplacements de sport) s'effectue d'entente avec l'exploitant de l'infrastructure.

Outre le nettoyage habituel des emplacements il convient de :

- désinfecter régulièrement les poignées de porte,
- nettoyer tous les jours les WC et les douches.

D I Dresser la liste des participants

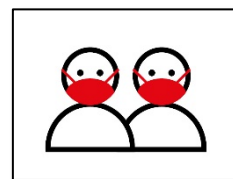
Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, la société dresse une liste des présences pour chaque entraînement. La personne responsable de l'entraînement est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus dans la forme convenue.



E | Obligation du port du masque

Un masque doit être porté dans tous les espaces de la salle de sport où aucune activité sportive n'est pratiquée (entrée, vestiaires, sanitaires).

Les gymnastes et les entraîneurs doivent porter un masque de l'entrée dans le bâtiment jusqu'au début du cours de gym. À la fin du cours, il est à nouveau obligatoire de porter un masque jusqu'à la sortie de la salle.



La pratique du sport n'est généralement pas compatible avec le port d'un masque (par exemple en raison d'un effort physique) et les athlètes sont donc dispensés de porter un masque pendant la pratique. Dans le cas de sports plus calmes, le port du masque n'est guère une limitation et c'est à la société de gymnastique de définir si la pratique du sport est compatible ou non avec le port du masque.

Les sportifs d'élite ne sont pas tenus de porter un masque.

Entraîneurs :

Si les entraîneurs sont occupés à l'intérieur, le port du masque est obligatoire pour toutes les catégories d'âge.

Les enfants de moins de 16 ans sont exemptés de l'obligation de porter le masque.

F | Désignation d'une personne responsable, respect du concept de protection

Chaque instance responsable/société désigne une «**personne responsable du plan coronavirus**» et communique ses données de contact.



La personne responsable du plan coronavirus:

- est chargée de la mise en œuvre et du respect du concept de protection,
- informe les personnes concernées (fonctionnaires, entraîneurs, athlètes, parents, etc.) des mesures prises et des processus définis,
- fait office d'interlocuteur à l'interne et à l'externe,
- s'assure que les règles de comportement de Swiss Olympic (affiche) soient placardées à l'entrée du bâtiment ainsi qu'à d'autres endroits.

Les entraîneurs:

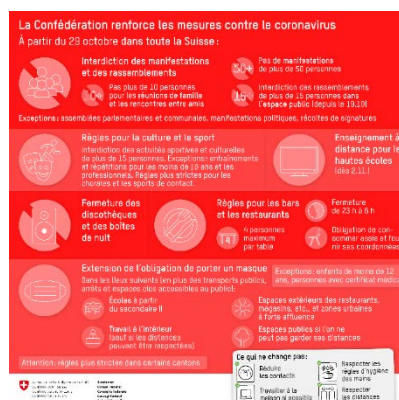
- soutiennent la personne responsable du plan coronavirus et planifient les entraînements dans le respect des cinq points A-E.

Tout le monde:

- s'en tient aux règles de distanciation et aux mesures d'hygiène en vigueur,
- se désinfecte ou se lave soigneusement les mains en arrivant et en quittant les installations d'entraînement,
- se montre solidaire et applique les règles du concept de protection en faisant preuve d'un degré élevé de responsabilité.

4 Compléments

Information



L'affiche d'OFSP doit être placardée à l'entrée du bâtiment ainsi que dans d'autres emplacements.

Modifications du 29 octobre 2020.

5 Procédure à suivre lors d'un cas de coronavirus dans un groupe d'entraînement

Seules les personnes qui étaient en contact étroit avec la personne malade doivent se placer en quarantaine prescrite. Dans ce cas, l'autorité cantonale compétente vous contactera pour vous informer de la procédure à suivre. Un contact étroit signifie que vous vous êtes trouvé à proximité (moins de 1,5 mètre) d'elle pendant plus de 15 minutes sans protection (sans masque d'hygiène ou de barrière physique comme une paroi en plastique).

De plus amples informations sur [le site internet de l'Office fédéral de la santé publique](#).

6 Communication du concept de protection

La Fédération suisse de gymnastique publie le concept de protection par écrit à l'intention de ses associations membres, sociétés et fonctionnaires. La communication principale s'effectue par courriel et comprend les listes de diffusion suivantes :

- présidents des associations membres et sociétés,
- responsables info des associations membres,
- secrétariats des associations membres,
- instances responsables des différentes branches sportives,
- instances responsables de la promotion de la relève,
- fonctionnaires et membres des secteurs et groupes spécialisés de la FSG,
- moniteurs et coaches J+S.

En outre, le concept est publié sur les canaux suivants :

- site internet FSG,
- posts sur les réseaux sociaux (Facebook / Twitter) avec lien vers le site internet,
- courrier aux sociétés (courrier d'information, courriel aux présidents de société).

Les associations membres informent leurs sociétés sur le concept de protection ; les dirigeants des clubs communiquent le concept de protection et la manière dont il est mis en œuvre à leurs fonctionnaires, moniteurs, gymnastes et parents.